

Le dispositif Points de vente : mesurer les surfaces commerciales à partir de sources administratives

Caroline Imberti – Insee



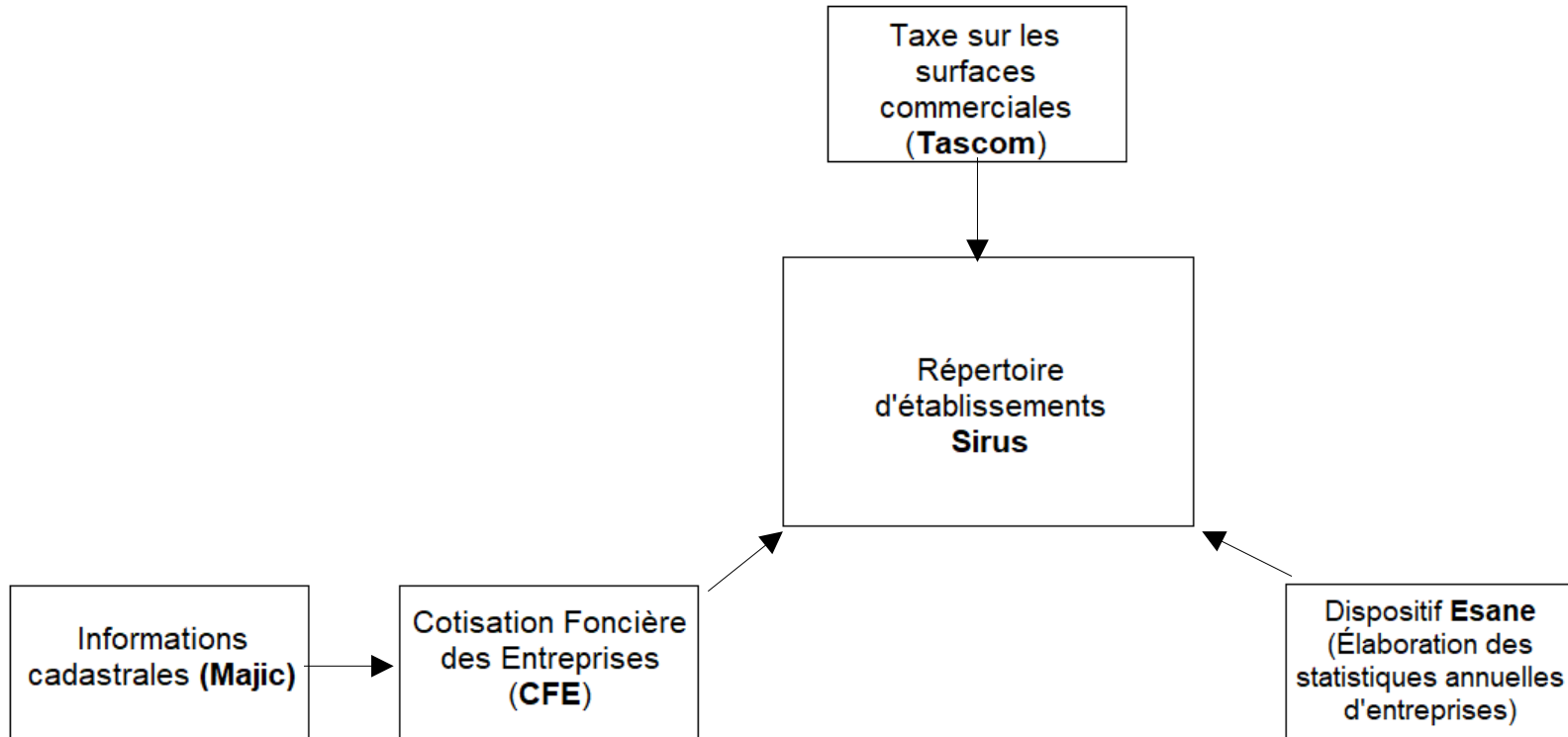
LE DISPOSITIF POINTS DE VENTE

Quatre indicateurs d'intérêt :

- La surface de vente
- L'APET (pour connaître la nature des produits vendus)
- Le chiffre d'affaires
- L'effectif

Le dispositif Points de vente porte sur le champ du commerce de détail en magasin (APET 471 à 477) et de l'artisanat commercial (APET 1013B, 1071B à 1071D).

Une compilation de **sources administratives exhaustives** :



1. Le répertoire d'établissements Sirius

- Date de création
- APET
- Effectifs en ETP
- Établissements actifs

Établissements retenus pour le millésime N :

- Appartiennent aux secteurs du commerce de détail en magasin et de l'artisanat commercial
- Actifs dans Sirius l'année N
- Créés avant le 1^{er} janvier de l'année N

2. La CFE (Cotisation Foncière des Entreprises)

- Concerne les entreprises et microentrepreneurs
- Lien entre établissements et locaux
- Surface fiscale des locaux

Le paiement de la CFE pour l'année N se fait en $N+2$ → le dispositif de l'année N est donc construit en $N+2$

Le dispositif Points de vente de l'année N est restreint aux établissements présents dans la CFE de l'année $N+2$, ce qui exclut les établissements en cessation d'activité en $N+1$ ou $N+2$

3. Le fichier Majic (informations cadastrales)

- Surfaces principales et secondaires des locaux
- Catégorie des locaux (bureau, magasin, atelier, etc)

4. La Tascom (Taxe sur les surfaces commerciales)

- Établissements de surface commerciale > 400m² et de chiffre d'affaires > 460 000€
- Surface de vente
- Chiffre d'affaires

Définition d'un point de vente : Présence dans Tascom OU possession d'un local de catégorie « magasin »

5. Le dispositif Esane (Élaboration des statistiques annuelles d'entreprises)

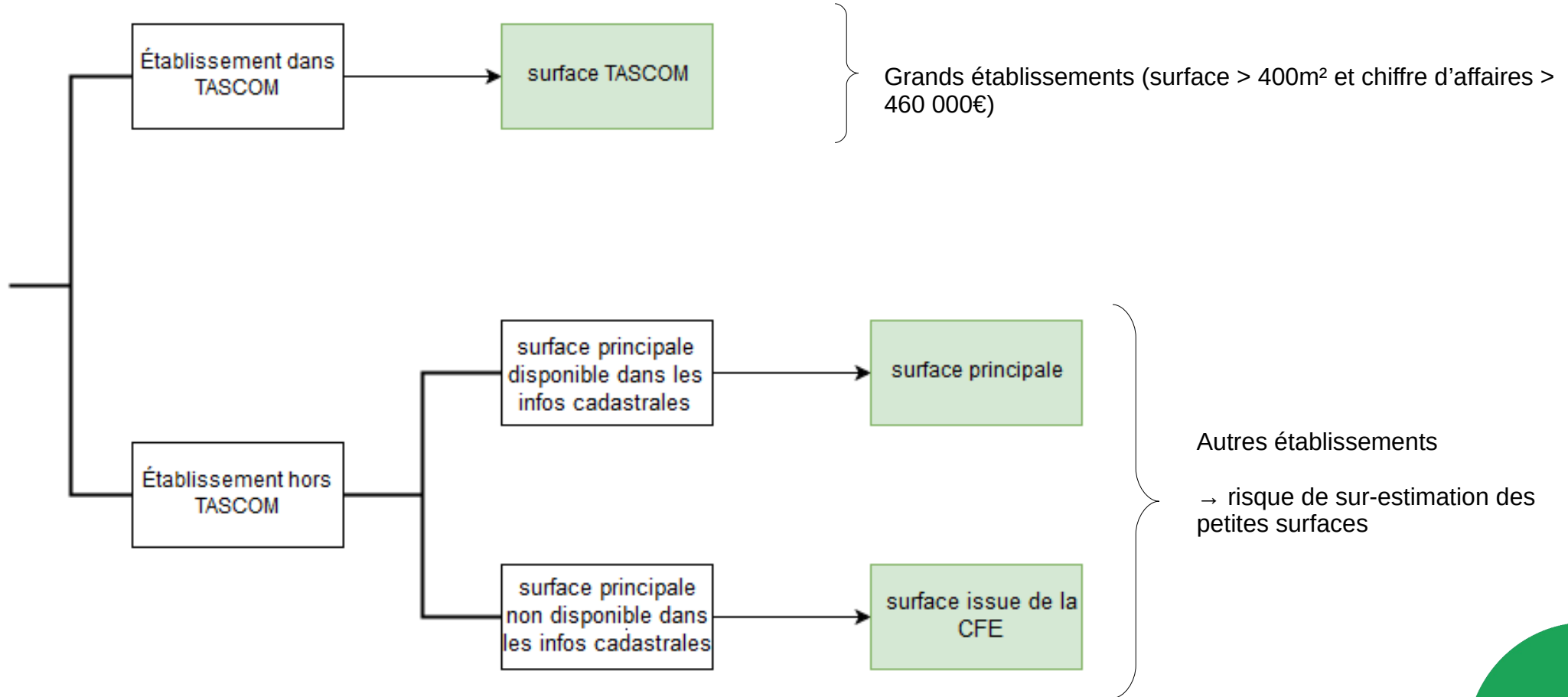
- Effectif de l'unité légale
- Chiffre d'affaires de l'unité légale

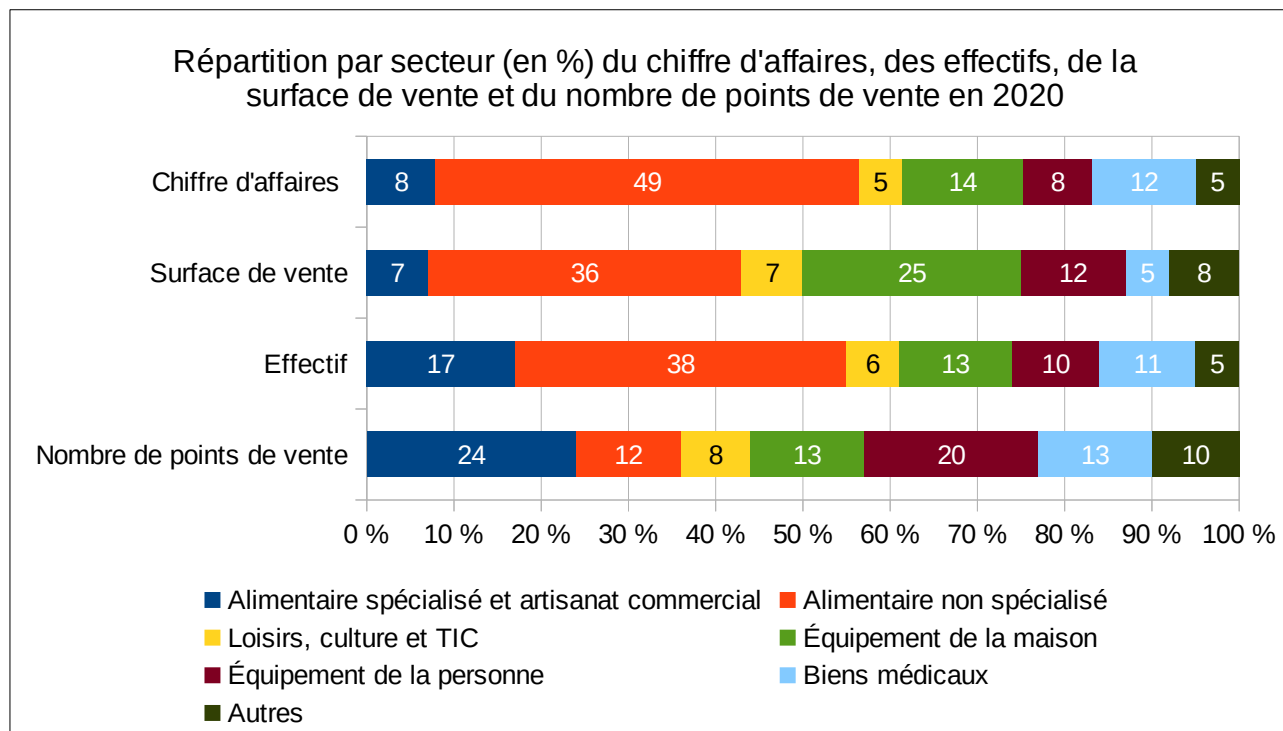
L'effectif :

- Effectifs ETP de Sirius (87 %) ou non salariés (10%)
- ou à défaut du dispositif Esane pour les monoétablissements (<1%)
- Imputation pour les manquants (3 %)

Le chiffre d'affaires :

- Tascom pour les grands établissements (14%)
- ou à défaut Esane pour les monoétablissements (64%)
- Imputation pour les manquants (22%)

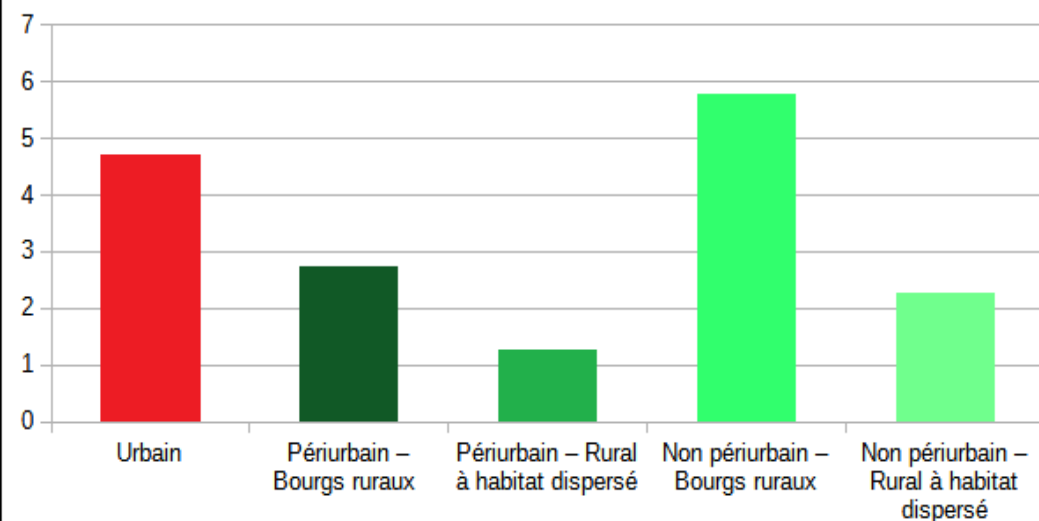




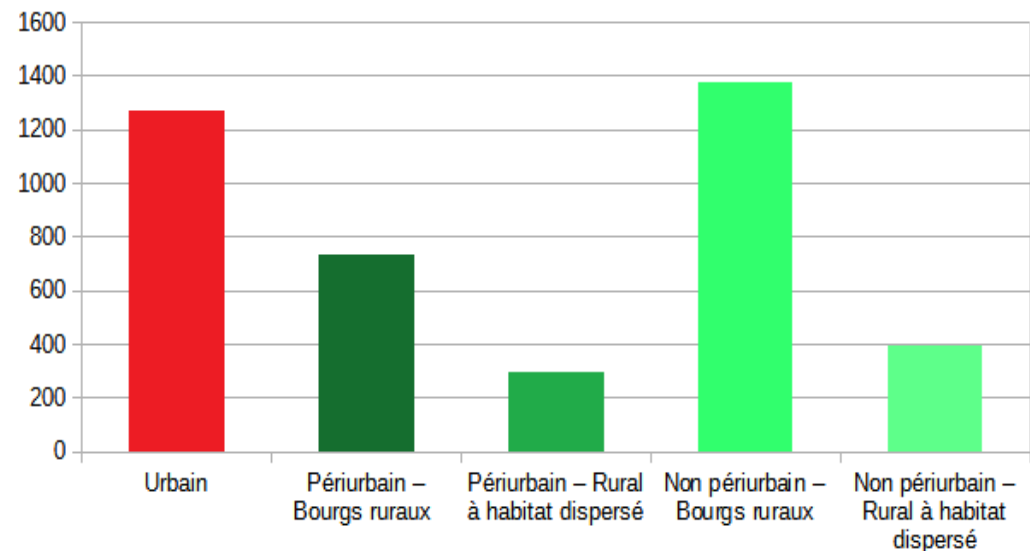
* Biens médicaux : Commerce de détail d'optique, produits pharmaceutiques, articles médicaux et orthopédiques (dont prothèses)

** Autres : Grands magasins, bazars, carburants, biens d'occasions, autres commerces de détail spécialisés

Nombre de points de vente pour 1000 habitants par type de commune en 2020



En m² Surface de vente pour 1000 habitants par type de commune en 2020



Diffusion :

- Production annuelle
- Mise à disposition sur le CASD

Publications :

- Clément Cohen, « 300 000 points de vente dans le commerce de détail », Insee Focus n°188, avril 2020
- Arthur Cazaubiel, Clément Cohen, « Des commerces moins accessibles dans les espaces périurbains », Insee références entreprises 2020
- Une première exploitation longitudinale → publication début d'année 2024

- Production **annuelle**
- Sources administratives **exhaustives**
- Possibilité de réaliser des analyses **locales**
- Informations au niveau de **l'établissement**
- Tascom, Majic et la CFE permettent d'avoir accès aux **surfaces**
- Changement de NAF à venir non problématique (la catégorie de local (Majic) distingue les magasins des entrepôts de e-commerce)

Extension possible à méthode constante pour repérer les magasins du commerce de gros et les établissements de services de proximité

La base permanente des équipements (BPE) :

- Répertoire statistique d'établissements d'équipements et de services, marchands ou non, accessibles au public sur l'ensemble de la France au 1^{er} janvier de chaque année

- Services aux particuliers	- Transports/déplacements
- Commerces	- Sports/loisirs/culture
- Enseignement	- Tourisme
- Santé - social	

- Construit à partir de sources administratives, diffusé depuis 2008
- Pas de **surface de vente** ni de **chiffre d'affaires** au niveau établissement
- Mais champ plus large que le commerce de détail et l'artisanat commercial

- Le dispositif de l'année N est **construit en $N+2$** (décalage dû à la CFE).
- Les établissements **créés l'année N** sont **exclus** du champ (environ 30 000 établissements).
- Les établissements **cessés** en $N+1$ ou $N+2$ sont **absents** (un peu plus de 10 000 établissements).
- **Exonérations** de la CFE (Exemple : zones franches urbaines), mais la déclaration reste obligatoire.
- **Sur-estimation** des petites surfaces de vente.
- **Imputation** de certains **chiffres d'affaires** (un peu plus de 20 % des établissements).

Retrouvez-nous sur

[insee.fr](https://www.insee.fr)



Division Commerce - Insee